

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 février 2021

03-2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,
Procuration : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : 8 000 arbres par an pour l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien-être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école, ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne, ...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm ;
- Ils présentent un caractère de mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations, soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges, ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantation, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).



Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 32 chênes verts et 8 cormiers ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal : le long de la route départementale 13, de part et d'autre de l'avenue de Cassan ;
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 32 chênes verts et 8 cormiers ;
- **AFFECTÉ** ces plantations à l'espace public communal : le long de la route départementale 13, de part et d'autre de l'avenue de Cassan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

